

**Mémoire présenté à la Commission de
l'économie et du travail dans le cadre
des consultations particulières sur le
projet de loi n° 58 – Loi regroupant la
Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances et la Régie
des rentes du Québec**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Août 2015



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 110 000 personnes cotisant au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), soit environ 20 % de toutes les personnes y cotisant, dont l'administrateur de régime de retraite est la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

Nous portons un intérêt majeur au projet de loi n° 58 pour trois raisons principales : d'abord parce qu'une très grande partie de nos membres cotise au RREGOP et doit avoir recours aux services de la CARRA, ensuite, parce que nous occupons deux sièges au Comité de retraite du RREGOP et, finalement, parce que la caisse des participantes et des participants partage avec le gouvernement le coût d'administration du RREGOP. Ce mémoire traitera spécifiquement de notre préoccupation relative au maintien de la mission et des services actuellement offerts par la CARRA. Nous laisserons à d'autres le soin de commenter les éventuels impacts que pourrait avoir le projet de fusion sur la mission et les services offerts par la Régie des rentes du Québec (RRQ).

Nous tenons d'abord à exprimer notre mécontentement quant au choix du gouvernement d'annoncer son intention de fusionner la CARRA et la RRQ lors de la présentation du budget en mars 2015, sans avoir préalablement pris la peine d'aviser ou de consulter, de quelque manière que ce soit, les organisations syndicales siégeant au Comité de retraite du RREGOP. Après cette annonce publique, ce n'est qu'à la réunion du Comité de retraite du RREGOP du 22 avril 2015 que nous avons reçu les premières informations sur ce projet de fusion, non pas par l'un des deux ministres concernés (MM. Hamad et Coiteux) ou leurs représentants, mais par le président-directeur général de la CARRA, M. Christian Goulet.

En 1995, lorsque nous avons accepté d'assumer la moitié des frais d'administration du RREGOP, nous croyions obtenir en contrepartie un meilleur contrôle sur son administration. Depuis ce temps, nous serions censés être des partenaires, mais notre partenariat semble se limiter au partage des coûts et ne pas comprendre la prise de décisions lorsque vient le temps de modifier la structure de notre administrateur de régime.

Est-il besoin de rappeler que la CARRA est l'administrateur du régime de retraite de nos membres et que de 40 % à 45 % de son financement provient de la caisse de retraite de ces mêmes membres cotisant au RREGOP ? Nous avons donc de la difficulté à comprendre comment le gouvernement a pu prendre et annoncer la décision de fusionner notre administrateur de régime de retraite à la RRQ unilatéralement et nous placer devant un fait accompli dont il ne resterait que quelques modalités à déterminer. Au moment où nous avons reçu les premières informations, en avril dernier, les travaux en vue de cette fusion étaient déjà amorcés depuis quelques mois, un comité de transition à cet effet avait déjà été constitué, et les grandes lignes directrices avaient déjà été tracées.

Néanmoins, nous avons déjà commencé à faire part de nos commentaires et de nos préoccupations sur l'ensemble du projet de fusion dès le mois d'avril et dans les semaines suivantes, notamment dans le cadre d'un comité de suivi conjoint constitué de membres des comités de retraite du RREGOP et du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Malgré tout, nous sommes heureux d'avoir l'occasion de vous communiquer notre point de vue dans le cadre de ces consultations particulières concernant plus spécifiquement le projet de loi n° 58.

Nos observations porteront essentiellement sur quatre éléments :

- 1- La composition du conseil d'administration (CA) ;
- 2- Le comité des services à la clientèle ;
- 3- La détermination ou l'approbation du budget de Retraite Québec ;
- 4- Le maintien d'une « branche » CARRA.

1- La composition du conseil d'administration (CA)

Le CA de la CARRA compte actuellement quinze membres, dont deux doivent représenter les personnes visées par le RREGOP. Le projet de loi prévoit, à son article 8, que le CA du nouvel organisme, Retraite Québec, serait composé de dix-sept membres, dont deux seraient nommés par le gouvernement après consultation des syndicats et associations siégeant aux comités de retraite du RREGOP et du RRPE.

Nous sommes en total désaccord avec cet aspect du projet de loi. D'abord, politiquement et moralement, le gouvernement nommerait, fort probablement, une personne représentant les personnes visées par le RREGOP et une personne représentant les personnes visées par le RRPE. Nous jugeons inacceptable que les personnes visées par le RREGOP, qui financeront Retraite Québec à hauteur de près de 20 % à même leur caisse de retraite, n'aient qu'un seul siège qui leur soit destiné au CA.

Pire encore, le libellé de l'article 8 indique que le gouvernement doit consulter les syndicats et les associations représentant les personnes cotisant au RREGOP et au RRPE, mais qu'il pourrait malgré cette consultation décider de nommer une personne représentant les personnes visées par le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) ou celui de la Sûreté du Québec, par exemple.

Recommandation 1

Que l'article 8 soit reformulé de manière à ce qu'il soit clair que deux membres du CA seront obligatoirement des membres représentant les personnes cotisant au RREGOP.

2- Le comité des services à la clientèle

La Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances prévoit spécifiquement, à son article 33, que le CA doit minimalement constituer quatre comités, dont un comité des services à la clientèle. Un comité chargé des services aux citoyens est aussi prévu nommément à l'article 22 de la Loi sur le régime de rentes du Québec.

Or, le projet de loi évacue toute référence à un comité des services à la clientèle, notamment en abrogeant, par son article 19, l'article 40 de la loi sur la CARRA.

Nous sommes conscients que le CA conserve le pouvoir de constituer tout comité qu'il juge pertinent. Cependant, si l'intention est de conserver un comité des services à la clientèle, nous ne comprenons pas pourquoi le projet de loi prend la peine d'en éliminer toute référence. Par ailleurs, nous considérons qu'un tel comité est nécessaire pour assurer un suivi et une supervision adéquate de la qualité des services offerts à la clientèle. Nous serions donc grandement rassurés si la Loi sur Retraite Québec prévoyait spécifiquement la constitution d'un comité des services à la clientèle.

Recommandation 2

Que le projet de loi prévoie spécifiquement la constitution par le CA d'un comité des services à la clientèle.

3- La détermination ou l'approbation du budget de Retraite Québec

L'article 27 de la loi sur la CARRA stipule que le CA « détermine » le budget de la CARRA. Nous en comprenons qu'il a le pouvoir non seulement d'adopter ce budget, mais aussi de l'élaborer.

L'article 15 du projet de loi modifie l'article 27 de la loi sur la CARRA en remplaçant cette fonction de « déterminer » le budget par une référence aux dispositions prévues à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Or, l'article 15 de cette loi indique plutôt que le CA a le pouvoir « d'approuver » le budget de l'organisme. Nous en déduisons que ce budget est élaboré par une autre instance et ensuite présenté au CA, qui se limite à l'approuver. Nous y voyons là une nuance dont nous arrivons mal à déterminer la portée, mais qui nous inquiète.

Recommandation 3

Que le CA conserve dans la loi le pouvoir de « déterminer » le budget de Retraite Québec.

4- Le maintien d'une « branche » CARRA

Dans la présente section, nous aborderons de façon plus générale quelques-uns de nos vœux et de nos préoccupations concernant la gouvernance et la structure administrative de la nouvelle entité Retraite Québec. Nous sommes conscients que nous débordons un peu ici le cadre du projet de loi, mais nous tenons à profiter de l'occasion pour réitérer nos demandes déjà formulées lors des séances du Comité de retraite du RREGOP et par l'entremise du comité de suivi conjoint RREGOP-RRPE dont il a été précédemment question.

D'entrée de jeu, mentionnons que notre principale crainte est que l'actuelle CARRA soit noyée à l'intérieur de la nouvelle structure et que sa mission et ses services en soient ainsi dilués. En d'autres termes, nous tenons à ce que la mission actuelle de la CARRA soit intégralement maintenue et que ses services soient, non seulement conservés à leur niveau actuel, mais qu'ils puissent continuer à s'améliorer.

Nous espérons pouvoir retrouver dans la nouvelle structure une espèce de « branche » CARRA relativement indépendante. Ce souhait n'est pas anodin. Nous espérons notamment pouvoir ainsi identifier une comptabilité distincte propre à la « branche » CARRA qui nous permette de voir où va l'argent qui provient de la caisse des personnes cotisant au RREGOP. Il nous semble que c'est la moindre des choses de pouvoir nous assurer que cet argent, qui est celui de nos membres, sert bel et bien à l'administration du RREGOP, comme prévu.

Par ailleurs, nous sommes aussi soucieux que les services-conseils (actuariat et placements, essentiellement), qui nous sont actuellement offerts par la CARRA, puissent continuer de l'être avec la même indépendance que celle que nous constatons présentement. L'indépendance et la neutralité de ces services-conseils sont primordiales pour que nous puissions continuer d'accorder notre confiance, par exemple, à des éléments aussi névralgiques que la pertinence du choix des hypothèses actuarielles utilisées.

Enfin, dernier élément, mais l'un des plus importants, nous espérons vivement que les beaux discours sur les bienfaits de la fusion proposée se reflètent réellement dans l'amélioration des services à la clientèle de la « branche » CARRA. Nul besoin d'insister sur le fait que la CARRA a éprouvé de sérieuses difficultés en cette matière dans les dernières années, en particulier depuis 2010 avec les ratés de l'implantation du système RISE. Cependant, nous constatons une amélioration de la situation depuis un an ou deux. Il serait inadmissible que tous les efforts qui ont été déployés dans les dernières années soient compromis par la fusion proposée. Répétons-le, nous tenons à ce que les services à la clientèle de la « branche » CARRA non seulement soient maintenus à leur niveau actuel, mais continuent de s'améliorer.

Conclusion

Nous ne tenterons pas, à ce stade-ci, de vous convaincre de renoncer à la fusion de la CARRA et de la RRQ. Nous espérons qu'elle présentera effectivement, comme le prétend le gouvernement, quelques avantages.

Cependant, outre les améliorations envisagées, nous tenons absolument à la présence au CA de deux membres représentant les personnes cotisant au RREGOP, et au maintien intégral de la mission et des services actuels de la CARRA, dans une perspective d'amélioration continue. Ce n'est qu'à ces conditions que nous pourrions peut-être un jour, à l'usage, convenir que cette fusion n'aura pas été une si mauvaise chose.

